

MILIEU AGRICOLE



SANGLIER

Enjeux

Les sangliers, en effectif généralement faible sur le département, peuvent localement être plus nombreux et impacter techniquement et économiquement l'activité agricole. Les chasseurs souhaitent maintenir la présence du sanglier à un niveau permettant l'exercice d'une chasse attrayante, sans toutefois que les dégâts constatés mettent l'activité agricole en péril.

Objectif général

Maintenir des populations permettant un prélèvement annuel oscillant durablement entre 2 000 et 4 000 animaux. Pour les acteurs concernés, ces valeurs permettent le maintien de l'équilibre agro-cynégétique.



OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	Suivi des espèces	Aménagement du milieu	Relations avec les acteurs du milieu	Gestion cynégétique
Sanglier	B1 : Poursuivre la participation de la Fédération à l'Observatoire du Sanglier (OFB).	B3 : Poursuivre l'utilisation du contrat de gestion durable du sanglier pour prévenir les dégâts.	B5 : Poursuivre l'animation des cellules de veille, dans un esprit de coopération entre chasseurs et agriculteurs.	B7 : Maintenir le plan de gestion « sanglier » quantitatif sans distinction jeunes/adultes.
	B2 : Poursuivre la collecte de données de prélèvements (sexe, poids, âge, etc.).	B4 : Suivre l'évolution des dégâts agricoles grâce à des indicateurs prédéfinis.	B6 : Poursuivre la concertation avec les représentants des agriculteurs et de l'État afin d'identifier, en fin de saison de chasse, les dispositions nécessaires pour maintenir un équilibre agro-cynégétique acceptable par tous. B20 : Gérer la problématique des sangliers en milieu péri-urbain.	

Suivi des espèces

Sanglier

B1 : Poursuivre la participation de la Fédération à l'Observatoire du Sanglier (OFB)

Actuellement, aucun Indice de Changement Écologique (ICE) n'existe pour la gestion du sanglier. Les analyses couramment utilisées sont celles des dégâts agricoles, du tableau de chasse, des carnets de battue, etc. La masse corporelle, entre autres, est également un outil utilisé.

Le sanglier développe une dynamique de reproduction forte, mais très variable d'une année à l'autre. En effet, le potentiel reproducteur des femelles, ainsi que la survie des juvéniles, sont en partie liés à la production de fruits forestiers. Ainsi, une forte fructification annuelle se traduit par un fort recrutement.

L'observatoire a donc pour objectif d'anticiper le recrutement de l'année à venir grâce à :

- l'estimation de la fructification en fin d'été ;
- l'estimation de la qualité des fruits par un second passage lors de la chute de ces derniers ;
- l'analyse de l'ensemble des tractus des femelles prélevées à la chasse, sur le territoire retenu.

Le département du Doubs a proposé le territoire de la forêt de Chailluz comme site de suivi. Ce site sera encore suivi pendant 4 ans, soit jusqu'en 2027.

Si l'outil s'avère pertinent, le dispositif pourra évoluer vers une station d'avertissement, observatoire pérenne du sanglier en forêt de feuillus.

Un ICE à l'interface performance des individus/relation avec le milieu pourrait voir le jour.

B2 : Poursuivre la collecte de données de prélèvements (sexe, poids, âge, etc.)

Les statistiques réalisées à la fin de chaque saison de chasse fournissent des informations sur l'évolution, la structure et le taux de reproduction potentiel de la population de sangliers.

Elles sont essentielles pour l'élaboration d'indicateurs de suivi des prélèvements.

En complément des données issues de l'analyse des prélèvements, des comptages pourront venir compléter les jeux de données, notamment sur les zones à forts enjeux de dégâts, principalement en zones péri-urbaines (voir B20).

Aménagement du milieu

Sanglier

B3 : Poursuivre l'utilisation du contrat de gestion durable du sanglier pour prévenir les dégâts

Le contrat de gestion durable du sanglier permet de contractualiser le soutien qu'apporte la Fédération aux détenteurs de droit de chasse qui mènent des actions de lutte contre les dégâts de sanglier et de gestion de l'espèce. En contrepartie, ces sociétés, et uniquement celles-ci, sont autorisées à pratiquer l'agrainage à poste fixe. Une carte des postes d'agrainage est annexée au contrat, elle doit être mise à jour et rester à disposition de la Fédération.

La prévention des dégâts doit permettre de maintenir un niveau de population de sangliers respectant un équilibre agro- sylvo-cynégétique acceptable pour les parties concernées.

Pour être pleinement efficace, les différentes mesures préventives doivent être combinées et mises en œuvre selon des recommandations rigoureuses qui demandent une implication importante, notamment pour la surveillance durant les phases critiques.

L'implication des chasseurs locaux et l'efficacité du plan d'action de prévention des dégâts s'appuient sur :

- une incitation financière conséquente permettant de motiver les adhérents. Le détenteur doit cependant légitimer les travaux accomplis par rapport à ses voisins de l'Unité de Gestion qui ne s'inscriraient pas dans la même démarche.

> une application intelligente de l'intégralité des mesures proposées. Poser une clôture électrique sans agrainer ou reboucher les trous peut s'avérer contreproductif.

> un contrôle régulier des actions mises en œuvre. Subventionner la pose d'une clôture non entretenue paraît peu profitable.

> un niveau de population justifiant cette prévention et pouvant être maîtrisé. Poser une clôture sur un secteur où le risque de dégâts est minime s'avère inutile et, a contrario, il est utopique d'imaginer pouvoir contrôler les dégâts d'une population aux effectifs pléthoriques.

À cet effet, une politique globale de prévention des dégâts est mise en place en associant :

> la remise en état des prairies ;

> la pose de clôtures électriques ;

> l'agrainage ;

> l'implantation de cultures à gibier.

B4 : Suivre l'évolution des dégâts agricoles grâce à des indicateurs prédéfinis

Le suivi d'indicateurs choisis judicieusement permet, dans une moindre mesure, d'anticiper les dégâts agricoles et d'adopter les mesures préventives ou correctives adaptées.

Surfaces de perte de récolte de céréales à paille, de prairie et de maïs

Il est plus pertinent de comparer d'une année sur l'autre la surface de perte que le montant des indemnités puisque la valeur des denrées est révisée annuellement.

Date d'apparition des premiers dégâts par parcelle

En fonction de la période d'apparition des dégâts, il est possible d'estimer si la population de sangliers a déjà été affectée, ou non, par la pression cynégétique.

Localisation géographique des dégâts sur le département

La localisation des dégâts permet de déterminer des « points sensibles » récurrents sur lesquels des mesures préventives doivent être adoptées. Pour ce faire, la création d'outils de cartographie et de bancarisation des dégâts en temps réel est en cours de finalisation.

Nombre de parcelles touchées et surface

Il s'agit d'un indicateur socio-économique permettant :

> de mesurer le degré d'acceptabilité des dégâts de grand gibier par les agriculteurs ;

> d'estimer la charge de travail pour les salariés de la Fédération et les estimateurs.

Relations avec les acteurs du milieu

Sanglier

B5 : Poursuivre l'animation des cellules de veille, dans un esprit de coopération entre chasseurs et agriculteurs

Cet objectif vise à poursuivre la stratégie de décentralisation du dossier « sanglier » auprès des détenteurs de droit de chasse et à améliorer la communication entre les chasseurs et les agriculteurs locaux.

Chaque « cellule de veille » mise en place à l'échelle d'une Unité de Gestion, doit ainsi permettre de prévenir plus efficacement les dégâts de grand gibier.

Les membres de la cellule de veille sont renouvelables à chaque nouvelle saison cynégétique et sont composés de :

> l'administrateur du secteur qui la pilote ;

> deux représentants chasseurs, choisis par l'assemblée lors des réunions d'Unités de Gestion de juin ;

> trois représentants agricoles, choisis par le monde agricole.

L'administrateur du secteur anime la cellule de veille et son activation se fait au cas par cas, en fonction des besoins et des velléités locales. Ces moments d'échanges pourront également évoluer, notamment

vers des missions d'information sur les problématiques sanitaires de la faune sauvage ou de communication chasseurs/agriculteurs.

B6 : Poursuivre la concertation avec les représentants des agriculteurs et de l'État afin d'identifier, en fin de saison de chasse, les dispositions nécessaires pour maintenir un équilibre agro-cynégétique acceptable par tous

Les représentants locaux des agriculteurs sont invités aux réunions des Unités de Gestion de printemps afin de réaliser un bilan de la saison, une estimation des populations et de préparer les attributions à venir. Ces rencontres visent à favoriser la concertation des parties prenantes afin de mettre en œuvre les solutions adaptées, en cas de situation de dégâts de sangliers ou d'un risque à court terme.

D'autres réunions ponctuelles ont parfois lieu entre représentants de la chasse et de l'agriculture, sur demande de l'une ou l'autre des parties.

B20 : Gestion de la problématique des sangliers en milieu péri-urbain

Suite à de nombreux dégâts occasionnés sur des parcelles agricoles de l'agglomération de Montbéliard, mais également sur des zones urbanisées (jardins de particuliers, zones ouvertes au public comme les terrains sportifs), une convention a été signée en février 2022 par la Préfecture du Doubs, le Département du Doubs, le Pays de Montbéliard Agglomération, les communes impactées par ces dégâts, la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs, la Chambre Interdépartementale d'Agriculture et la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles afin de mettre en place un plan d'action visant à réduire durablement les populations de sangliers sur la zone péri-urbaine du Pays de Montbéliard Agglomération. En plus des dégâts agricoles et des forts désagréments pour les collectivités et les particuliers, ces animaux peuvent aussi provoquer des accidents de la circulation, des troubles de sécurité publique, etc. La proximité avec les zones urbaines rend difficile la régulation classique par action de chasse.

Après la réalisation d'une cartographie des remises des sangliers et un suivi par pièges photographiques afin de mieux comprendre les habitudes et les déplacements des animaux, il est possible de mettre en place plusieurs solutions :

➤ obtenir des autorisations de chasse pour des parcelles non chassables habituellement ;

➤ favoriser le tir d'été dans des zones où la chasse en battue est compliquée ;

➤ agir directement sur le milieu en empêchant la pousse de végétation qui permettrait aux sangliers de venir se remettre dans des zones non-chassables (à moins de 150 mètres des habitations) ;

➤ décantonner les animaux sans armes lorsque l'action de tir est impossible.

La saison cynégétique 2022/2023 est la première année de mise en œuvre de ce plan d'action. Ce dernier a ensuite pour objectif d'être généralisé et appliqué à d'autres agglomérations, comme Besançon, qui sont également confrontées à la problématique de la présence des sangliers en milieu péri-urbain.

Gestion cynégétique

Sanglier

B7 : Poursuivre le plan de gestion

Le plan de gestion ne se suffit pas à lui-même, il est nécessaire d'y associer des notions quantitatives strictes.

Contingenter le prélèvement par la dotation de points

Les sangliers prélevés doivent être équipés de dispositifs de marquage. Chaque dispositif de marquage correspond à un point.

C'est la CDCFS qui détermine annuellement une fourchette de points pour chaque Unité de Gestion, selon les enjeux locaux, déterminés par cette dernière.

Laisser aux Unités de Gestion la responsabilité de répartir leurs attributions par territoire, dans la fourchette établie

Lors des deux réunions d'Unités de Gestion (UG), pilotées par l'administrateur de secteur, les points attribués par l'UG sont distribués entre les sociétés de chasse. Cette distribution se fait sur demande des détenteurs de droit de chasse concernés.

RAPPELS

Seuls sont autorisés à chasser le sanglier, les détenteurs d'un droit de chasse bénéficiant d'une attribution prévue dans le cadre du présent plan de gestion. Nul ne peut prélever des sangliers sans être détenteur d'un droit de chasser et sans être détenteur de dispositifs de marquage.

L'ensemble des dispositions prévues dans le présent plan de gestion peut être révisé annuellement avec l'accord de l'assemblée générale de la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs et de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Doubs (CDCFS).

1- Dispositifs de marquage et leur prix

Chaque sanglier prélevé doit impérativement être marqué avant d'être déplacé. Les règles de marquage (valables pour l'ensemble du département) sont les suivantes :

Pour tout sanglier, quels que soient le sexe et le poids, un bracelet de marquage Sanglier Indifférencié (SAI) doit être utilisé. Ce bracelet correspond à un point. Il doit être apposé sur une patte arrière de l'animal. La valeur du bracelet (ou point) est de 40 € révisable annuellement. Les points sont valables du 1er juin à fin février (ou fin mars par décision préfectorale) de l'année suivante. Les points non utilisés ne peuvent pas être remboursés et ne pourront pas être utilisés l'année suivante.

NB : Tout prélèvement ayant fait l'objet d'un déplacement sans dispositif de marquage est répréhensible par les agents assermentés au titre de la police de la chasse. Cette infraction est sanctionnée par une amende de 4ème catégorie (135 €). Dans les cas les plus graves, le Président de la FDC25 se réserve le droit de se porter partie civile contre le tireur.

2- Contrôle des prélèvements

2-1 Déclaration des prélèvements

Chaque animal prélevé fera systématiquement l'objet d'une déclaration à la FDC25, dans un délai de cinq jours suivant le tir par une saisie en ligne sur l'espace adhérent du site internet de la Fédération (espace adhérent : <http://www.fdc25.retrieve- ea.fr/connexion.aspx>) ou via l'application Géochasse.



3- Procédure d'attribution

La procédure d'attribution se fait en deux étapes : la première, départementale, sous la supervision de la CDCFS sur proposition de la FDC25, puis, la seconde, par Unité de Gestion.

3-1 Attributions de la CDCFS

La CDCFS entérine une dotation minimale et une dotation maximale de points pour chaque UG. Cette fourchette de points est valable pour une année cynégétique.

3-2 Attributions définies en réunion d'Unité de Gestion

Deux réunions d'Unité de Gestion sont planifiées chaque année par la FDC25. Elles permettent de décliner les attributions de points définies en CDCFS par UG, à l'échelle des sociétés de chasse. La première attribution, organisée durant le mois de juin, a pour objet d'attribuer les dispositifs de marquage pour la première partie de la saison de chasse, a minima. Concernant le tir d'été, le détenteur déposera sa demande via le formulaire en ligne des demandes de plan de chasse Grand Gibier (courant février).

Une réunion de seconde attribution aura lieu entre octobre et novembre de chaque année. Elle aura pour objet d'ajuster les plans de gestion des sociétés de chasse aux populations de sangliers présentes sur le terrain, permettant l'attribution de nouveaux bracelets pour les territoires intéressés.

Aucun formulaire de demande de Plan de Gestion ne sera envoyé aux détenteurs de droit de chasse, préalablement à l'organisation des réunions d'UG.

NB : Les règles d'attribution

En aucun cas, la dotation de points au sein d'une Unité de Gestion ne pourra :

➤ être inférieure au minimum de la fourchette d'attribution décidée par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

➤ dépasser le maximum de la fourchette d'attribution décidée par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Les sociétés de chasse non représentées se verront attribuer des plans de gestion selon les logiques d'attribution décidées par les sociétés de chasse, en concertation avec l'administrateur lors des réunions d'UG.

3-3 Distributions complémentaires

Lorsqu'un déséquilibre agro-cynégétique est constaté, la FDC25 se réserve la possibilité d'organiser une dotation exceptionnelle de points afin de réduire le niveau d'abondance d'une population de sangliers jugée trop importante. Cette attribution fera l'objet, a minima, d'une information par l'administrateur aux détenteurs de plan de gestion de l'UG. Lorsque cette dotation modifie significativement les objectifs de gestion décidés collégalement par les détenteurs, une réunion extraordinaire de tout, ou d'une partie de l'UG sera organisée par l'administrateur en charge du pays.

Les attributions complémentaires ne pourront avoir lieu avant le 1er janvier de l'année cynégétique en cours. Les demandes doivent parvenir à la FDC25 sous forme écrite à partir du 1er janvier. Toute demande en dehors de cette période ne sera pas étudiée. Cette attribution fera, si possible, l'objet a minima d'une évaluation de l'état des populations présentes sur le terrain par les sociétés de chasse demandeuses et des dégâts occasionnés. Toute demande complémentaire fera l'objet d'une attribution minimale de quatre dispositifs de marquage afin de pouvoir être jugée comme efficace vis-à-vis de la gestion des dégâts.

L'administrateur de secteur, le Président de la commission fédérale Grand Gibier donneront alors un accord ou non à la demande. Une demande peut être acceptée, même si le territoire demandeur possède encore des bracelets.

4- Mutualisation des bracelets

Afin d'améliorer la réalisation des attributions et, dans

la perspective de maintenir un équilibre agro-cynégétique, il sera possible de mutualiser les dispositifs de marquage des sangliers. Cette opportunité doit être privilégiée entre les réunions d'UG ou avant la période d'évaluation des demandes complémentaires en janvier par les sociétés de chasse qui ne possèdent plus de bracelet.



4-1. Modalités d'application de cette disposition

1- Cette mesure s'appliquera uniquement aux sociétés de chasse concernées par des territoires contigus ou groupe de territoires, dont l'ensemble est contigu. Les infrastructures linéaires de transport (autoroute, ligne LGV, ...) constituent une barrière pour la faune au titre du Code de l'environnement (article R 422-42) et aucune mutualisation n'est possible entre territoires séparés par ces structures. Cette règle s'applique également au sein d'une ACCA¹⁵ ou AICA¹⁶, qui serait séparée par une telle structure.

2- Les limites des UG ou des pays cynégétiques ne seront pas une entrave à cette mesure.

3- Tous les détenteurs de droit de chasse qui souhaiteront mutualiser leurs dispositifs de marquage de sangliers avec une/des société(s) de chasse voisine(s) devront au préalable, en informer la FDC25 par courrier libre avec signature de chacun des Présidents concernés.

¹⁵ Association Communale de Chasse Agréée.

¹⁶ Association Intercommunale de Chasse Agréée.

Ceux-ci devront préciser les éléments suivants :

- > le nom des territoires de chasse (ainsi que leur matricule) souhaitant mutualiser leur plan de gestion ;
- > la référence de chaque dispositif de marquage ;
- > les dates durant lesquelles aura lieu la mutualisation.

Les Présidents concernés devront attendre la réponse de la FDC25 avant de mettre en place le dispositif de mutualisation.

La FDC informera le service départemental de l'OFB au moins 48 heures avant la date d'application de la mutualisation.

5- Dépassements du plan de gestion

La FDC25 mettra à disposition des bracelets de substitution (Sanglier Dépassement - SAD) qui seront utilisés en cas de prélèvement d'un sanglier dont le tireur n'aurait plus de dispositifs de marquage. Ils seront délivrés par des personnes habilitées à remettre ces bracelets par la Fédération, appelées « délégués fédéraux ». La FDC25, en concertation avec l'administrateur, désignera un délégué fédéral et un suppléant par Unité de Gestion. Ce sera la seule personne à disposer des bracelets de substitution. Elle devra apposer le dispositif de substitution et renvoyer le compte rendu d'intervention dûment complété à la FDC25. Le recours à ce « service » doit rester exceptionnel.

Du 1er juin à l'ouverture anticipée, les erreurs de tir effectuées, qui doivent être signalées obligatoirement à l'OFB, seront munies d'un dispositif de marquage SAD comme pour le reste de la saison.

Prix des dispositifs de substitution

L'Assemblée générale de la Fédération fixe chaque année les pénalités et leur montant. Le tableau sera diffusé à l'ensemble des adhérents avant le début de la saison de chasse.

6- Autorisation de chasse en réserve

Rappel : en cas de nécessité, la chasse au sanglier dans les réserves de chasse et de faune sauvage peut être autorisée par la Fédération sur demande du Président d'une l'ACCA ou AICA. Ce recours doit toutefois n'intervenir qu'en cas de réel déséquilibre agrocynégétique.

7- Direction et animation des Unités de Gestion

L'administrateur du pays cynégétique aura en charge de diriger et d'animer chaque Unité de Gestion de son pays. Pour ce faire, il s'appuiera sur une cellule de veille composée paritairment de chasseurs et d'agriculteurs. Il pourra ainsi anticiper, gérer et résoudre toutes les problématiques relatives au déséquilibre agro-cynégétique.

L'administrateur s'appuiera sur les remarques de la cellule de veille pour déterminer les niveaux des prélèvements de chaque UG. La création de ces cellules de veille se fera conformément aux dispositions prises dans le SDGC.

8- Agrainage

L'agrainage à poste fixe est autorisé pour les signataires du contrat de gestion durable du sanglier. Son emplacement est cependant toujours soumis à déclaration à la FDC25.

L'agrainage « manuel » est quant à lui autorisé dans le cadre défini par le SDGC, c'est-à-dire avec obligation d'accord du propriétaire et du Président de la société de chasse préalablement à toute action. L'autorisation du propriétaire doit être transmise à la FDC25.

Objectif général

Poursuivre les efforts de gestion cynégétique du petit gibier, aussi bien dans la maîtrise des prélèvements que dans les renforcements des populations.

Contribuer à la préservation et à l'amélioration des habitats du petit gibier pour conserver, voire développer des populations pérennes et chassables de petit gibier.



PETIT GIBIER



Enjeux

Alors que ce n'était pas le cas jusqu'à la fin des années 70, l'évolution des milieux et des pratiques culturelles a rendu le département du Doubs moins propice au petit gibier de plaine. Le développement de la petite faune chassable constitue une attente forte des chasseurs du Doubs et nécessite des actions sur les espèces à proprement parler, mais également sur les habitats qui les hébergent.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	Suivi des espèces	Aménagement du milieu	Relations avec les acteurs du milieu	Gestion cynégétique
Lièvre	B9 : Poursuivre le suivi nocturne de la faune sauvage via des « IKV départementaux » (lièvre, renard, blaireau, etc.) et participer aux suivis nationaux.	B11 : Promouvoir et développer des aménagements favorables au petit gibier de plaine.	B12 : Développer des partenariats actifs avec les acteurs agricoles afin de mener des actions en faveur de la petite faune (aménagements du milieu et des pratiques agricoles).	B15 : Mettre en place un plan de gestion départemental du lièvre.
Lapin			B13 : Aider les sociétés de chasse souhaitant réimplanter une population pérenne de lapins par l'intermédiaire d'une convention.	
Faisan/Perdrix			B14 : Offrir notre appui aux territoires souhaitant s'investir pour réimplanter une population pérenne de faisans communs ou de perdrix.	

Suivi des espèces

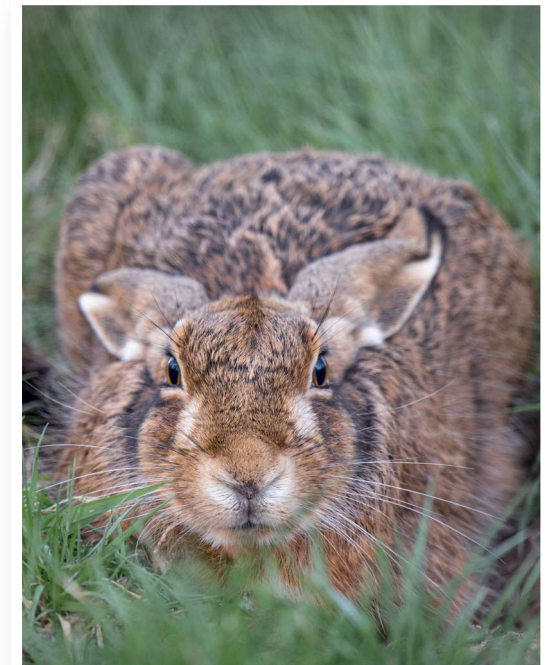
Lièvre

B9 : Poursuivre le suivi nocturne de la faune sauvage via des « IKV départementaux » (lièvre, renard, blaireau) et participer aux suivis nationaux

Les populations de petit gibier sont pour certaines fragiles dans le département. Pour connaître les tendances d'évolution de plusieurs espèces, la Fédération a mis en place un suivi par Indice Kilométrique Voiture (IKV) nocturne.

L'IKV nocturne, méthode de comptage validée et largement utilisée, a été choisie dans le Doubs pour suivre les tendances d'évolution des populations, notamment de lièvres.

Le plan d'échantillonnage, élaboré en 2003 et en place depuis 2004, prend en compte la diversité des milieux rencontrés dans le Doubs et donne des tendances à l'échelle de chaque pays cynégétique, permettant ainsi une gestion cynégétique cohérente et adaptée de l'espèce.



Les observations sont faites de nuit, au printemps, juste avant le débourrement¹⁷ de la végétation, sur des tronçons d'en moyenne un kilomètre, répartis sur le département. Elles sont répétées trois fois.

Les comptages sont coordonnés par la Fédération, avec l'autorisation du Préfet, et réalisés avec l'aide de plus de 100 bénévoles.

Participation au réseau « Lièvre national »

La Fédération des chasseurs du Doubs est un contributeur au réseau « Lièvre national » initialement porté par l'OFB. Depuis 2022, le réseau national lièvre a réduit le nombre de départements impliqués, et le département du Doubs reste mobilisé afin de caractériser les habitats herbagés, typiques de notre département.

17 - Le débournement de la végétation correspond au moment où la végétation quitte son état de dormance pour se développer, au printemps.



18 Le cristallin est une lentille transparente située dans l'œil, derrière l'iris.

Les objectifs de ce réseau sont :

- > de constituer une veille sur le statut de l'espèce, sur le territoire national, et ce, dans différents types d'habitats ;
- > de tester des hypothèses d'évolution des populations à partir d'une base de données constituée dans le cadre du réseau.

Le réseau constitue, en outre, une plateforme d'échanges d'informations entre les différentes structures (FDC, OFB, ...) concernant les études et la gestion de l'espèce.

La base de données est constituée :

- > de l'estimation d'un indice d'abondance lièvre et renard par dénombrement nocturne (IK ou estimation de densité) ;
- > de la détermination de la proportion de jeunes par pesée des cristallins ;
- > du tableau de chasse.

Le pays cynégétique Premier Plateau d'Épeugney à Passavant (PPEP) constitue la zone de suivi spécifique du réseau. Sur ce pays, les comptages par EPP (échantillonnage par points et par projecteur), la récolte précise du tableau de chasse, ainsi que l'analyse des cristallins, sont mises en place sans limitation de durée.

Compte tenu du faible niveau des prélèvements, la récolte de tous les yeux des lièvres prélevés est recherchée.

Évaluation du succès de la reproduction

L'analyse des cristallins¹⁸ ou la palpation du cubitus des lièvres permettent d'évaluer le succès reproducteur, c'est-à-dire la survie des jeunes de l'année en cours.

Ces méthodes sont mises en place pour aider à identifier des différences de survie selon le type d'habitat ou les pratiques agricoles (fauche), par exemple.

L'objectif est de récolter les yeux ou les cubitus de tous les lièvres prélevés ; puisqu'un échantillon trop faible limiterait fortement la fiabilité des résultats.



Toutes espèces de petit gibier

En raison de son impact sur l'aménagement du territoire au travers des pratiques mises en œuvre (machinisme agricole employé, pratiques culturales, ...), l'agriculture conditionne en grande partie les capacités d'accueil de la petite faune sédentaire de plaine. Ainsi, pour maintenir la biodiversité ordinaire et développer des populations pérennes de petit gibier, les agriculteurs et les chasseurs doivent travailler de pair, avec des objectifs communs, afin de promouvoir et de développer des pratiques favorables à la petite faune, notamment chassable.



B11 : Promouvoir et développer des aménagements favorables au petit gibier de plaine

Depuis 30 ans, le paysage du Doubs, majoritairement partagé entre les habitats forestiers et la monoculture d'herbe, est devenu peu propice au développement du petit gibier.

Pour favoriser puis pérenniser son retour, il est primordial d'aménager le milieu afin que les espèces puissent y remplir l'intégralité de leur cycle biologique annuel en s'y nourrissant, en s'y abritant et en se protégeant des prédateurs et des autres causes de mortalité. Cet objectif ne peut aboutir sans une implication opérationnelle forte du monde agricole. Les aménagements doivent être interconnec-

tés afin de créer un maillage et une continuité écologique, constitués de réservoirs de biodiversité et de corridors qui les relient, favorisant ainsi les échanges entre les communautés animales.

La mise en œuvre des outils cités ci-dessous demande un diagnostic préalable du territoire pour optimiser l'efficacité et la cohérence des actions entreprises. Ils contribueront ainsi à la construction des trames verte et bleue et turquoise.

Les actions suivantes, pour obtenir un effet tangible, sont déployées à des échelles cohérentes par l'intermédiaire de programmes concertés avec les partenaires institutionnels (programme CASDAR, AGRIFAUNE, programme Loue- Lison, Agence de l'eau, etc...).

La possibilité est également offerte aux adhérents de la Fédération de contractualiser des actions avec celle-ci dans le cadre des contrats de gestion durable « Petite Faune », garantissant la mise en œuvre d'actions jugées comme favorables à la petite faune inféodée aux espaces agricoles.

Une enveloppe budgétaire est par exemple allouée chaque année à la mise en place d'intercultures ; en fonction des objectifs de surfaces souhaitées et des espèces ciblées.

Les principaux axes d'intervention choisis sont les suivants :

- > implantation de céréales en zone de monoculture d'herbe, favorisant une diversification des habitats ;
- > intercultures, avec des mélanges adaptés favorisant l'entomofaune et donc indirectement tout un cortège d'insectivores ;
- > cultures à gibier favorables à la petite faune ;
- > préservation, implantation et gestion d'éléments fixes du paysage.

Les éléments fixes du paysage, tels que les haies, les arbres isolés, les murets, les dolines, etc., contribuent à la diversité du paysage. De plus, ils sont autant de zones de quiétude, de sites de nidification et d'alimentation pour la petite faune. Ils constituent également des corridors biologiques essentiels pour les déplacements et les échanges entre populations animales.

Par ailleurs, la Fédération des Chasseurs continuera à siéger aux diverses instances mises en place par l'État et la Région pour la constitution de la Trame verte et bleue et maintiendra ses partenariats avec des associations ou fédérations nationalement reconnues dans ce domaine (AFAC...). Le positionnement de la Fédération en tant qu'acteur majeur sur les problématiques de haies champêtres (implantation et gestion) sera accentué via son rôle d'ambassadeur régional du Label Haie.

Promotion, en relation avec les instances agricoles, des pratiques professionnelles les moins perturbantes pour la faune sauvage

Pendant la période de reproduction, les levrauts, ainsi que les chevillards, sont camouflés dans les cultures toute la journée.

Avec les progrès agricoles, la vitesse de fauche a considérablement augmenté et de fait, la survie des jeunes est largement affectée par le passage des faucheuses dans les champs. L'analyse des cristallins de lièvres atteste, depuis plusieurs années, d'un fort déficit de survie des levrauts au moment de la fenaison.

Pour préserver la faune sauvage, la Fédération a fait la promotion et contribue encore aujourd'hui à la mise en œuvre des actions ci-dessous. Pour cela, elle fait notamment appel au soutien opérationnel des structures agricoles concernées.

Méthodes de fauche moins impactante pour la faune sauvage

La Fédération sensibilise les agriculteurs à faucher les champs selon des méthodes moins impactantes pour la faune sauvage.

La fauche tardive, c'est-à-dire après la période de reproduction, est ainsi préconisée pour améliorer le succès reproducteur du lièvre, du chevreuil et des oiseaux nicheurs au sol.

Une bande enherbée est une bande de prairie, de 2 à 4 mètres de large, qui sépare une culture d'un élément fixe du paysage et qui est fauchée tardivement, soit après le 15 juillet.

La fauche centrifuge consiste à commencer la fauche de la parcelle par le centre, ce qui laisse le temps à la faune réfugiée dans le champ de fuir, pour rejoindre un élément fixe du paysage situé en périphérie.

Le développement et la mise en œuvre de protocoles de détection de la faune sauvage (mammifères et oiseaux) sur les parcelles à risque afin de préserver les animaux (chevillards ou nichées) non ou peu mobiles sont aussi encouragés.

Collisions routières

La Fédération Départementale des Chasseurs collabore avec le Conseil Départemental du Doubs et des assurances privées en vue de développer un dispositif de réflecteurs aux bords des routes afin de diminuer le risque de collisions routières avec la faune.



Relations avec les acteurs du milieu

Toutes espèces de petit gibier

B12 : Développer des partenariats actifs avec les acteurs agricoles afin de mener des actions en faveur de la petite faune (aménagement du milieu et pratiques agricoles)

Améliorer les capacités d'accueil du milieu est la condition sine qua non pour espérer voir les effectifs de petit gibier sédentaire de plaine augmenter et les migrateurs faire halte, se reproduire ou stationner pour l'hiver dans notre département.

Les milieux ouverts étant essentiellement agricoles, il est difficilement envisageable de parvenir à développer des populations de petit gibier sans la contribution et un investissement actif et durable sur le terrain des agriculteurs déjà en exploitation ou de futurs agriculteurs. Il convient pour la Fédération de maintenir des échanges quasi-permanent avec les agriculteurs, notamment

sur les problématiques de haies (conseils techniques pour les plantations et la gestion des haies, accompagnement pour la recherche de financements, valorisation de leurs actions). Il est également primordial de sensibiliser les futurs acteurs agricoles via des interventions dans les établissements scolaires agricoles ou par des formations (paiement pour des services environnementaux, développement de formation sur la gestion des haies..).

Lapin

B13 : Aider les sociétés de chasse souhaitant réimplanter une population pérenne de lapins par l'intermédiaire d'une convention

Les sociétés de chasse souhaitant s'investir dans le repeuplement et la gestion pérenne du lapin de garenne ont la possibilité de se faire aider techniquement et financièrement par la Fédération.

Pour cela, une convention d'engagement de six ans doit être signée par les parties concernées. L'ACCA s'engage à réaliser les aménagements préconisés, selon les modalités techniques et calendaires imposées par la Fédération. En contrepartie, la Fédération subventionne les opérations et le pôle Faune offre son conseil et peut organiser un suivi annuel des populations de lapins sur le territoire concerné.



Parmi les préconisations figurent la construction de garennes artificielles, le lâcher de lapins sauvages, l'interdiction de le chasser pendant trois ans, le piégeage, des aménagements du territoire du type cultures à gibier, jachères, etc.

Les chasseurs sont également chargés de se rapprocher des partenaires locaux, notamment des agriculteurs, et si besoin, de mettre en œuvre des mesures préventives pour anticiper l'apparition de dégâts dus à la présence du lapin de garenne.



Faisan/perdrix

B14 : Offrir notre appui aux territoires souhaitant s'investir pour réimplanter une population pérenne de faisans communs ou perdrix

Compte tenu des caractéristiques paysagères et agricoles du département, il n'est que difficilement possible de développer, sans efforts associés, une population naturelle de faisans ou de perdrix (grise ou rouge) permettant son exploitation durable par la chasse.

Cependant, pour soutenir les volontés locales et récompenser l'investissement de certains chasseurs pour leurs actions et leur implication dans la gestion des milieux, la Fédération propose d'offrir son appui aux territoires souhaitant réellement s'investir en faveur de ces espèces, permettant ainsi une diversification des modes de chasse sur le département.

Compte tenu de la dispersion des oiseaux, il ne semble pas pertinent de mener des actions à l'échelle de la commune uniquement. Les actions peuvent être développées à une échelle géographique plus large (AICA, GIC...) et ces territoires pourront faire l'objet d'une évaluation de faisabilité par le pôle Faune de la Fédération. Un contrat « petite faune » entre les chasseurs locaux et la Fédération sera alors établi et pourra être pluriannuel avec un cahier des charges définissant les actions à mettre en œuvre sur les habitats, mais fixant aussi les conditions cynégétiques. Ainsi, l'établissement d'un prélèvement maximum autorisé (PMA) ou encore une limitation du tir des poules (faisane) pourront être définis.

Les mesures associées à ces efforts destinés aux perdrix ou aux faisans telles que les aménagements du milieu, la régulation des prédateurs et le report de prédation peuvent être favorables au développement de la petite faune dans son ensemble, au-delà des espèces ciblées. Ainsi, les lâchers de repeuplement, effectués au printemps seront à privilégier au détriment des lâchers de tir survenant quelques jours avant l'ouverture de la chasse et qui ne seront pas subventionnés.



Gestion cynégétique

Lièvre

Depuis près de 20 ans, la Fédération organise, avec l'aide de nombreux bénévoles, des comptages nocturnes au phare permettant d'estimer les variations de tendance des populations dans le département. Ces comptages, en place depuis 2004, permettent à la FDC25 d'avoir une bonne vision sur le long terme de l'évolution des IKA et constituent l'élément obligatoire à la mise en œuvre d'un plan de gestion cohérent du lièvre dans le Doubs.

B15 : Développer le plan de gestion départemental du lièvre

Durant la première phase de sa mise en œuvre, l'objectif du plan de gestion a été d'affiner la récolte des données liées aux prélèvements de lièvres sur l'ensemble du département afin d'étudier la dynamique des populations. D'importants efforts ont été réalisés par la FDC25 et les chasseurs pour développer une première approche de gestion du lièvre. En 2022, la FDC25 a franchi

une étape complémentaire, en intégrant de manière technique et scientifique les données de terrain (comptages), mais également les données de prélèvements sur plusieurs années ou encore la surface ou la situation géographique (altitude) des territoires. Ainsi, une nouvelle méthode a été définie par la FDC25, reposant sur la valorisation de ces données. Elles ont permis d'estimer un calcul théorique de prélèvement (CTP) révélateur des prélèvements possibles par territoire chaque année afin de pérenniser les populations (en cas de tendance positive ou de stagnation) ou de tenter de les augmenter (en cas de tendance à la diminution).

Parallèlement aux données de comptage et à la nouvelle méthodologie de définition des attributions, des données de sexe ou d'âge-ratio doivent également permettre d'avoir une idée plus fine du statut des populations de lièvres du département. À ce titre, l'ensemble des détenteurs de droit de chasse renseigne déjà le sexe de chaque individu prélevé. En complément de ces précieuses informations, la Fédération rendra obligatoire le retour de pattes/cristallins afin d'avoir une meilleure vision de l'âge des animaux. Ces éléments devraient à terme permettre de mieux appréhender les catégories de lièvres prélevés, à savoir les juvéniles de l'année ou les adultes reproducteurs.

L'espèce lièvre reste sous plan de gestion dans l'ensemble du département (Cf. Plan de gestion du lièvre dans le Doubs).

Contrairement à la période couverte par le précédent SDGC, la date d'ouverture de la chasse de cette espèce est fixée au troisième dimanche d'octobre afin de tenir compte des mises bas tardives.

Le bulletin de gestion du lièvre est communiqué pour faciliter l'appropriation des attributions et informer les chasseurs sur les évolutions des populations par pays cynégétique.





Rappels du contexte

Les populations de lièvres d'Europe connaissent depuis les années 1960 un déclin dans de nombreux secteurs géographiques. En France, une baisse générale des populations a été enregistrée dans la majorité des régions entre 1960 et 1980. Depuis, de très fortes variations spatiales sont observées. Alors que certaines régions connaissent une nette progression, plusieurs secteurs, notamment dans l'Est de la France (ex. Alsace, Lorraine, Vosges, massif jurassien et Savoie), voient leurs effectifs continuer à baisser fortement ces dernières décennies. Dans certains cas extrêmes, les populations ont parfois atteint un niveau de densité si bas qu'il « devient alarmant ». Cette situation a conduit la FDC25 à mener une réflexion sur des modifications du plan de gestion « lièvre » en cours afin de considérer, de manière objective et encadrée les enjeux pour cette espèce dans le département.

Depuis le début des années 2000, la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs (FDC25) a mis en œuvre un suivi des populations de lièvres à différentes échelles :

- > locale sur les territoires en plan de chasse ;
- > départementale grâce à des IK, dont les valeurs permettent d'apprécier l'évolution globale et locale des populations.

Vingt années de fonctionnement ont permis l'accumulation de données importantes en termes de comptages et de prélèvements, à l'échelle des différents territoires du département.

L'exploitation scientifique de ces données a permis de mieux comprendre, à la fois le fonctionnement des populations et l'identification des freins à son développement (principalement liés à l'habitat et aux pratiques agricoles).

En outre, la significativité de l'impact de la chasse sur la dynamique des populations n'a pas été démontrée. Depuis 2012, d'importants efforts ont été réalisés par la FDC25 et les chasseurs du département pour le développement d'une première approche de gestion du lièvre. Au travers du SDGC 2023/2028, la FDC25 souhaite illustrer

par les faits sa volonté de s'investir pleinement dans la gestion du petit gibier de plaine du département. Une nouvelle mouture, plus aboutie, du plan de gestion lièvre a donc été rédigée.

Un plan de gestion lièvre départemental

Compte tenu de ce qui précède, l'espèce lièvre est maintenue sous plan de gestion départemental qui constitue le seul et unique dispositif de gestion de l'espèce dans le département.

1 - Les dispositifs de marquage

Chaque lièvre prélevé doit recevoir un dispositif de marquage sur le lieu de prélèvement et ce, avant tout déplacement. Le prix des dispositifs de marquage est fixé annuellement par la FDC25. Ils seront transmis à chaque détenteur par la FDC25 ou pourront être récupérés au siège de la Fédération à des jours fixés par la FDC25.

NB : Tout prélèvement ayant fait l'objet d'un déplacement sans dispositif de marquage est susceptible de faire l'objet d'une procédure par les agents assermentés au titre de la police de la chasse. Cette infraction est sanctionnée par une amende de 4ème catégorie (135 €). La FDC25 se réserve le droit de se porter partie civile.

2 - Le contrôle des prélèvements

Chaque animal prélevé fait systématiquement l'objet d'une déclaration à la FDC25, dans un délai de cinq jours suivant le tir par une saisie en ligne sur l'espace adhérent du site internet de la Fédération. Le sexe de l'animal prélevé sera systématiquement renseigné.

Espace adhérent : <http://www.fdc25.retrieveur-ea.fr/connexion.aspx>

3 - La procédure d'attribution

Chaque année, les détenteurs d'un droit de chasse saisissent en ligne leurs demandes sur le site internet de la Fédération. Chaque territoire faisant l'objet d'une demande se verra attribuer au minimum un bracelet. Toute demande devra être réalisée avant le 30 juin de chaque année.

L'attribution du nombre de lièvres, par territoire, sera calculée (Figure 1) :

> sur la base des prélèvements des cinq dernières années en moyenne glissante ;

> et corrigée, à la hausse ou à la baisse, en fonction de la tendance d'évolution des IK lièvre par pays cynégétique (i.e. un territoire présentant une tendance à la hausse se verra ainsi attribuer un nombre de bracelets revalorisé à la hausse, alors qu'un territoire démontrant une baisse des IKA sur les cinq dernières années aura un nombre de du département¹⁹⁾ sera aussi pris en compte.

Les critères suivants seront également considérés pour l'attribution du nombre de lièvres par territoire :

> l'altitude : les territoires situés en « zone haute », correspondant aux zones d'altitude du département, présentent une très forte proportion de paysages herbagers, moins favorables à l'espèce ;

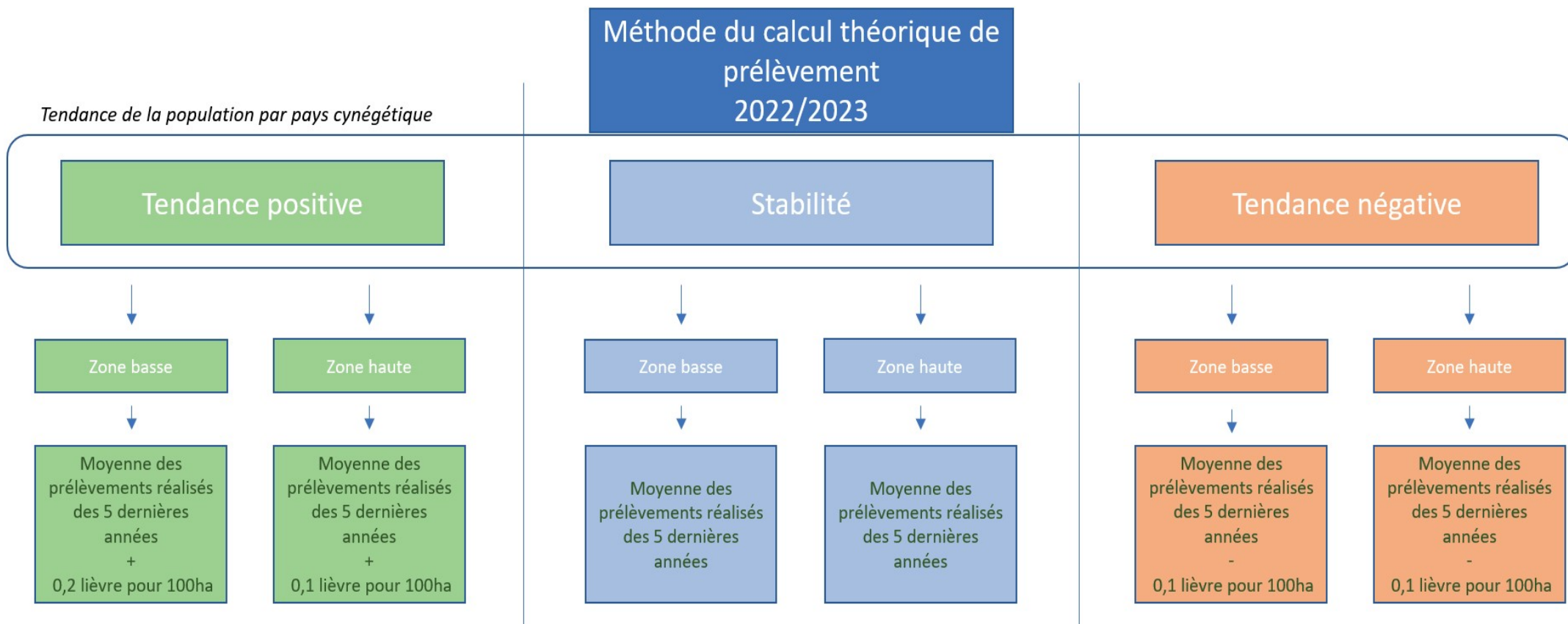
> la surface du territoire (plus un territoire sera grand, plus l'ajustement sera important, et ce, que ce soit à la hausse ou à la baisse, puisque les plus-values ou les moins-values sont calculées aux 100 hectares. A titre d'exemple, un territoire de 500 ha à la hausse se verra accorder un lièvre supplémentaire à raison de 0.2lièvre/100 ha) ;

> le taux de prélèvement de l'année précédente (une plus-value pourra être accordée en cas de réalisation de 100% l'année précédente). bracelets ajusté à la baisse). Le secteur géographique (zone haute ou zone basse

19 Zone haute :
Pays cynégétiques :
MON, VD, LL, PPEP,
LVA, MV, EDD, SBN,
VDGD.
Zone basse : Pays
cynégétiques : BVL,
BVO, EDO, CVR, PEH.



Figure 1. Schéma résumant la méthodologie pour la définition des attributions par territoire.



À défaut d'avoir les données de densité (nombre d'ind/unité de surface), la moyenne des prélèvements réalisés lors des cinq dernières années est utilisée comme un *proxi* de la densité.
Tendance = évolution des IK nocturnes sur les cinq dernières années.

N.B.1. Les pays cynégétiques BVO, EDO, CVR sont en zone basse, les autres, en zone haute.

N.B.2. Si un territoire ne présente qu'une ou deux attributions lors des cinq dernières années, la moyenne des prélèvements correspond à la moyenne des prélèvements de son unité de gestion.

N.B.3. Si un territoire a eu des attributions seulement trois ou quatre fois lors des cinq dernières années, la moyenne des prélèvements est calculée sur respectivement trois ou quatre ans.

N.B.4. Si un territoire n'a pas eu d'attribution (et donc de prélèvement) lors des cinq dernières années, la moyenne de ses prélèvements n'est pas calculée.

N.B.5. Si le CTP n'est pas calculable (en raison de l'absence d'une moyenne d'attribution), le CTP correspond à la moyenne des CTP de l'unité de gestion.

N.B.6. Les pondérations à la baisse ou à la hausse sont différentes en fonction des secteurs du département (Haut-Doubs / partie Basse), le Haut-Doubs étant moins favorable aux lièvres.

4 - Période de chasse

L'ouverture de la chasse à tir du lièvre est fixée tous les ans, au troisième dimanche d'octobre, afin de tenir compte des mises bas tardives. La fin de la période de chasse sera fixée, chaque année par arrêté. Les jours de chasse sont fixés pour l'ensemble du département, les lundis, mercredis, samedis, dimanches et jours fériés à compter de cette date.

5 - Les dépassements du plan de gestion

Un dépassement de prélèvement ou le prélèvement d'un animal sans dispositif de marquage, doit être signalé par le tireur à l'OFB, quel que soit le lieu ou la période.

6 - Retour des pattes et des cristallins

Chaque animal prélevé fera l'objet d'un envoi systématique à la FDC25 des pattes avant ou des cristallins²⁰ afin de pouvoir estimer la classe d'âge des animaux prélevés (voir tableau ci-dessous). Ces envois devront être faits avant le 1er décembre de l'année cynégétique en cours. Toutes pattes ou cristallins non transmis se traduiront par une diminution du nombre de bracelets lièvre, voire par une non-attribution l'année suivante.

20 Le retour des cristallins ou des pattes avant est fonction du territoire. Si le territoire est inscrit dans le réseau de suivi lièvre national, les cristallins sont demandés. Dans le cas contraire, un retour de pattes est obligatoire.

Tableau A. Communes où les territoires de chasse sont intégrés au réseau de suivi lièvre national. Ces territoires font l'objet d'un retour des cristallins.

Communes

ADAM-LES-PASSAVANT, AISSEY, ARGUEL, BONNEVAUX-LE-PRIEURE, BOUCLANS, BRETIGNEY NOTRE DAME - SILLEY BLEFOND, CHAMPLIVE, CHARBONNIERES- LES-SAPINS, CHAUX-LES-PASSAVANT, COTEBRUNE - MAGNY CHATELARD, DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS, EPEUGNEY, FONTAIN, FOUCHERANS, GENNES, GLAMONDANS, GONSANS, LA CHEVILLOTTE, LA VEZE, LE GRATTERIS, MALBRANS, MAMIROLLE, MEREY-SOUS-MONTROND, MONTFAUCON, MONTROND-LE-CHÂTEAU, MORRE, NAISEY-LES-GRANGES, NANCRAI, ORSANS, OSSE, PASSAVANT, PUGEY, SAINT-JUAN, SAONE, SCEY-MAISIERES, TARCENAY, TREPOT, BOUCLANS, VILLERS-SOUS-MONTROND.

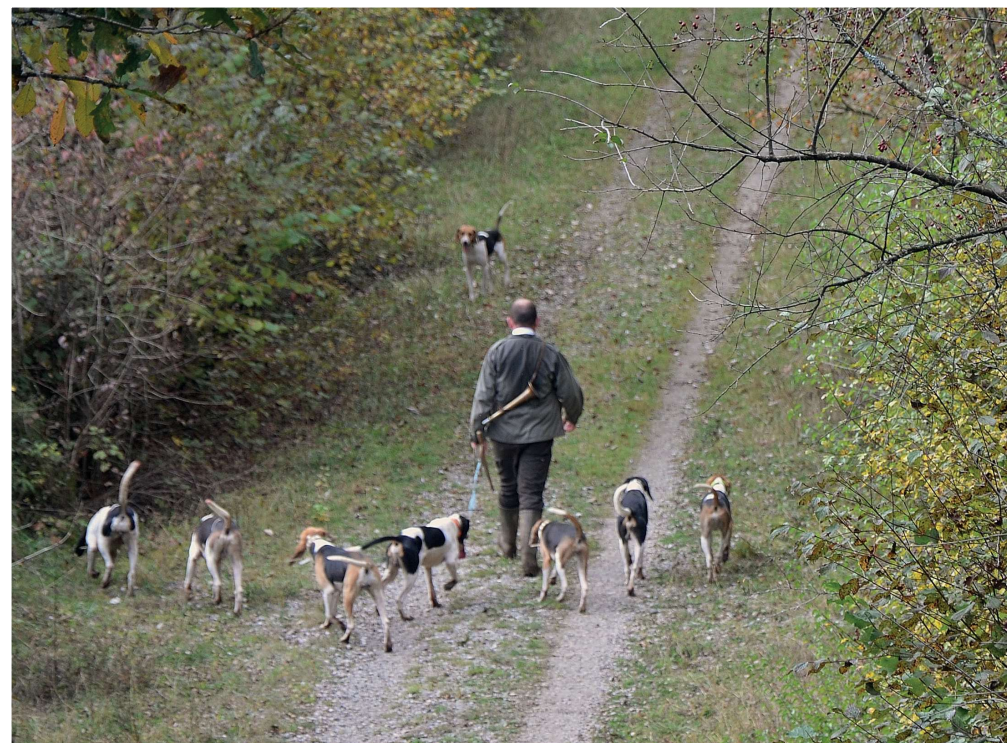
7 - Recours

Toute réclamation relative au nombre de bracelets attribués par territoire pourra faire l'objet d'un recours. Cette demande devra parvenir à la FDC25 par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la date officielle de la transmission de l'arrêté d'attribution.

8 - Vénerie

Afin de pérenniser la diversité des modes de chasse du lièvre, la méthode d'attribution de bracelets de vénerie n'est pas identique à celle de la chasse à tir et est simplifiée. Ainsi, chaque demande de bracelet vénerie doit être adressée par le Président du territoire de chasse à la FDC25 par mail à l'adresse suivante : technique@fdc25.com au plus tard le 30 juin.

Chaque territoire faisant l'objet d'une demande de bracelet vénerie se verra octroyer un seul bracelet. Les obligations de marquage, de déclaration de prélèvement et de retour de pattes/cristallins sont également applicables à la vénerie. Les bracelets chasse à tir peuvent être utilisés en vénerie, l'inverse n'est pas possible.



PRÉDATEURS / DÉPRÉDATEURS



Enjeux

Certaines espèces causent des nuisances à l'homme, à ses activités et à la biodiversité : elles peuvent être vectrices de maladies, exercent une prédation excessive sur la faune sauvage, causent des dégâts agricoles ou domestiques, etc. Maîtriser leurs populations, en lien avec des actions sur le milieu, peut permettre d'améliorer localement la diversité biologique, voire d'assurer la pérennité de populations de faune sauvage déjà fragilisées par d'autres facteurs (perte d'habitats, changements globaux...). De fortes velléités de déclasser certaines espèces comme le renard, voire de supprimer le classement ESOD ont vu le jour dans une partie de l'opinion publique. La Fédération entend ces positions d'une frange de la société et souhaite s'investir durablement dans une gestion raisonnée de ces espèces, avec des indicateurs factuels et des objectifs d'évaluation des dommages causés, garantissant des actions efficaces et adaptées.



Objectif général

Poursuivre et développer le suivi et la régulation des espèces prédatrices et déprédatrices et des dommages occasionnés.



OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	Suivi des espèces	Relations avec les acteurs du milieu	Gestion cynégétique
Renard	B17 : Poursuivre le monitoring nocturne de la faune sauvage au travers des « IKV départementaux » (lièvre, renard, blaireau, etc.) et développement de protocoles d'estimation des dommages.	B18 : Mutualiser nos efforts de gestion intégrée avec les parties prenantes (FREDON, agriculteurs...).	B19 : Promouvoir la régulation des espèces classées prédateurs / déprédateurs par la chasse et le piégeage.
Corvidés			
Ragondin/rat musqué			
Blaireau			



Suivi des espèces

Toutes espèces de prédateurs

B17 : Poursuivre le monitoring nocturne de la faune sauvage au travers des « IKV départementaux » (lièvre, renard, blaireau, etc.) et développement de protocoles d'estimation des dommages

Suivre annuellement l'évolution des effectifs de renards permet d'une part, d'attester de leur abondance sur le département, et d'autre part, d'étudier la relation entre leur présence et leur prédation sur le petit gibier grâce aux outils statistiques.

Les IKV « renard » sont calculés à partir des observations faites lors des comptages nocturnes « lièvre ».

En partenariat avec des structures partenaires (ex : FREDON, DDT, FNE...), il s'agit de développer des protocoles d'estimation des dommages, notamment par les corvidés afin d'objectiver les résultats obtenus.



Relations avec les acteurs du milieu

Toutes espèces de prédateurs et déprédateurs

B18 : Mutualiser nos efforts de gestion intégrée avec les parties prenantes

Un partenariat est formalisé avec la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON). Il vise à mutualiser nos efforts en matière de gestion des pullulations de campagnols, d'amélioration de l'habitat pour la petite faune de plaine et de régulation à grande échelle des corvidés. Ceux-ci prennent la forme d'actions concrètes menées en partenariat sur le terrain, mais également de développement de protocoles d'évaluation des dommages et de mesures d'efficacité des actions menées.

Améliorer avec les services de l'État (DDT) et les partenaires locaux (présents en CDCFS) la remontée des informations relatives aux dommages causés par les ESOD est un autre objectif.

CARELI, pour CAmagnol, REnard et LIèvre, est un programme réunissant des représentants de l'agriculture, de la chasse, des naturalistes, le tout appuyé par des chercheurs, écologues et sociologues. Ce programme a vu le jour il y a trois ans lorsqu'il a été demandé à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du Doubs d'examiner le classement d'ESOD du renard. L'objectif de ce programme est de mesurer les effets éventuels de la « protection » d'une population de renards comparés à son classement comme ESOD. Ce programme innovant et novateur, prévu sur une durée minimale de 10 ans permettra la prise en considération de données objectives pour le classement du renard. La Fédération pourra être amenée à développer ce genre d'approche de « gestion adaptative » sur d'autres espèces dans le département, permettant aux services de l'État de prendre des décisions objectives.





Gestion cynégétique

Toutes espèces classées nuisibles : renard, corvidés, etc. —

B19 : Promouvoir la régulation des espèces classées prédateurs/ déprédateurs, par la chasse et le piégeage

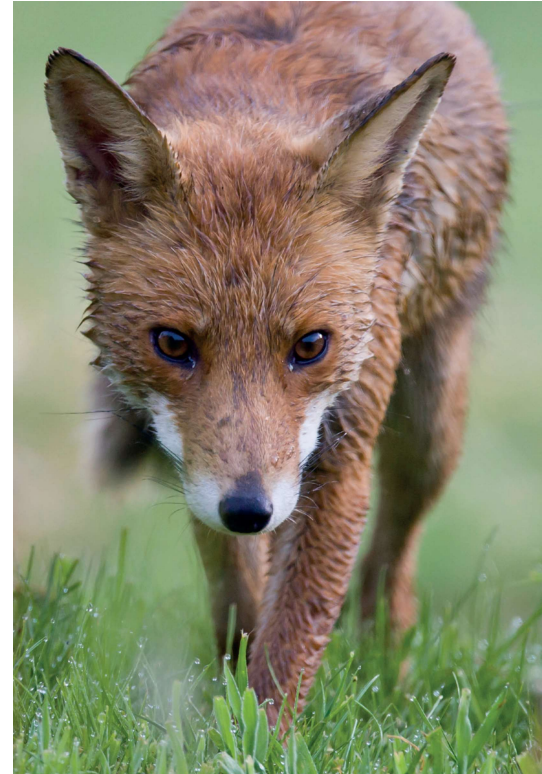
Pour limiter les populations des espèces classées comme susceptibles d'occasionner des dégâts, il est souhaitable de développer un réseau d'outils fonctionnels à l'échelle départementale, ceci en concertation avec les associations spécialisées concernées : le monde agricole et la FREDON.

Par exemple, il serait pertinent de fournir à chaque mairie la liste des piégeurs agréés habitant leur commune ou dans les environs afin de mieux répondre aux sollicitations des particuliers. Le développement d'une telle liste de chasseurs, spécialisés dans la régulation des corvidés, peut également être envisagé. Un accompagnement des chasseurs souhaitant se spécialiser pourra être considéré.

Le développement des populations de ragondins dans les vallées préoccupe fortement les collectivités chargées de la gestion des zones humides et plus particulièrement des rivières, les stations de lagunage sont également fortement impactées. Des actions sont à envisager avec la FREDON pour répondre à cette demande croissante.



Par ailleurs, des actions concrètes d'encouragement à la régulation des ESOD et des prédateurs seront proposées aux chasseurs s'investissant dans le développement de la petite faune sauvage.



CARELI : Le classement du renard dans la liste des espèces « susceptibles d'occasionner des dégâts » (ESOD) fait régulièrement débat dans le département du Doubs. Dans les zones d'altitude, l'agriculture est dominée par l'élevage laitier sur prairie permanente dans le cadre d'une production fromagère sous label AOP (Comté, Morbier, Mont d'Or, Bleu de Gex).

Dans les années 1960, l'abandon des rotations avec labour

et la spécialisation des exploitations agricoles

en prairies permanentes a conduit à augmenter

la production d'herbe et la connectivité entre

les prairies. Achievée dans les années 1970,

cette évolution a eu pour conséquence d'augmenter

l'amplitude des fluctuations pluriannuelles d'abondance des

populations de campagnols prairiaux, campagnol terrestre, *Arvicola amphibius* (syn. *Arvicola*

terrestris) (Giraudoux et al., 1997 ; Couval et al., 2014) et campagnol des champs, *Microtus arvalis*, (Giraudoux et

al. 1994, 2019). Les pullulations périodiques du campagnol terrestre impactent lourdement l'économie des exploitations,

avec des diminutions de l'excédent brut d'exploitation pouvant atteindre 10 000 € par unité de main d'œuvre sur toute la durée d'un cycle (Schouwey et al. 2014). Le contrôle

de ces populations passe par une approche « systémique » et une lutte raisonnée, encadrée par la FREDON Bourgogne Franche-Comté,

dans lesquelles sont analysées de façon hiérarchisée (spatialement et temporellement) les interactions entre les campagnols, leurs habitats

(paysage, prédateurs...) et les pratiques agricoles, afin de jouer sur le plus grand nombre possible de facteurs de contrôle (Delattre

et Giraudoux, 2009 ; Couval et Truchetet, 2014). Cette stratégie met l'accent, entre autres, sur la favorisation des communautés de

prédateurs avec une place prépondérante aux généralistes, dont le renard fait partie, prédateur dont il est reconnu le rôle limiteur des

populations de campagnols, au moins en prolongeant la phase de faible densité des campagnols (Giraudoux et al. 2020).



Une controverse récurrente oppose donc une partie de la population (principalement des agriculteurs et les membres d'ONG naturalistes) qui veut protéger le renard en arguant de son utilité dans la régulation des populations de campagnols, à une autre partie (principalement des chasseurs, des agriculteurs et des piégeurs) qui souhaite son classement en soulignant l'impact possible de populations élevées de renards sur d'autres cibles de gestion comme le lièvre et les dégâts aux poulaillers.

Pour sortir de ce conflit en tenant compte de la spécificité des écosystèmes locaux, la FDC25, la FREDON BFC, la FDSEA 25, FNE 25-90 et la LPO BFC, appuyés par les chercheurs du laboratoire Chrono-environnement spécialisés dans l'étude des écosystèmes et processus en cause, du laboratoire de sociologie et d'anthropologie de l'Université de Franche-Comté et du laboratoire d'agroécologie de l'INRAE de Dijon, proposent de mettre en place un dispositif de recherche-action visant à mesurer les effets (encore hypothétiques) à court et long terme (10 ans, incluant un cycle complet de campagnols) de la protection du renard comparativement à son classement comme espèce « chassable » et « susceptible d'occasionner des dégâts » (ESOD).